

UNIVALOM

Siège :
3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 mars 2021

Délibération 2021-18

OBJET : Autorisation de signature – Convention de mise à disposition des aires de graissage et lavage de la Ville d'Antibes

Le 24 mars 2021 à 17h30, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Eric MELE, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission Syndicale ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres en Visio conférence : Caroline JOUSSEMET, déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Khéra BADAoui, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, délégués de la Commission Syndicale ;

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, Christophe ULIVIERI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, déléguées de la Commission Syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Procurations : Georges VAZIA donne procuration à Marion MUSSO ;

Membres excusés : Joseph CESARO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Patrick PEIRETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 38
Désignés : 27
(dont 11 délégués avec voix double
soit un total de 38 voix)
Présents : 12
Visio : : 12
Votants : 19
Procuration 1
Date de la convocation :
18 mars 2021

Conformément à la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en France, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le Comité est également diffusé en audio conférence.

Le Comité **PREND ACTE** de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme Marion MUSSO est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 17 Juillet 2017, vous aviez autorisé la signature d'une convention avec la Ville d'Antibes afin d'utiliser ses installations de lavage des véhicules situées aux ateliers municipaux à la zone industrielle des 3 Moulins.

Cette convention arrivant à terme au mois de mai 2021, il vous est proposé de la renouveler dans les termes identiques à la précédente à savoir :

- La Ville d'Antibes met à disposition d'UNIVALOM son aire de lavage pour 5 véhicules (4 camions poids lourds et 1 véhicule utilitaire) environ une fois par semaine. Elle assure :
 - la maintenance de l'installation (sel adoucisseur, remplacement des pièces défectueuses de la machinerie et des appareils de lavage... etc.) ;
 - la fourniture de l'eau et de l'électricité ;
 - le nettoyage mensuel des caniveaux, et du débourbeur / décanteur / séparateur d'hydrocarbure.
- La fourniture des ingrédients, produits de lavage, rinçage, etc., nécessaires au lavage de ces 5 véhicules est à la charge d'UNIVALOM qui veille à ce que ces produits soient régulièrement réapprovisionnés.
- Les véhicules sont lavés par les agents d'UNIVALOM, lesquels doivent laisser cette aire propre à l'issue de chaque passage.

En cas de dommage imputable directement à UNIVALOM, ce dernier prend en charge les réparations.

La mise à disposition de l'aire est fixée à 28 euros par semaine pour les 5 véhicules sur la base de 47 semaines ouvrées soit 1 337 €TTC annuel.

Ce prix, calculé sur la base du coût réel d'entretien de cette station, est révisé annuellement à chaque date anniversaire de signature de la présente convention.

La révision s'effectue sur la base de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation série hors tabac ensemble des ménages tel que publié par l'Insee et disponible à l'adresse www.insee.fr.

Pour ce faire, le numérateur est notamment constitué par le dernier indice publié à la date anniversaire susvisée, l'indice du dénominateur lui étant d'une année antérieure.

Elle est conclue sans limitation de durée et pourra être arrêtée par décision expresse de la part des deux Collectivités concernées.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ci-annexée pour l'utilisation des aires de graissage et de lavage de la Ville d'Antibes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

